



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS ANNUELS TPV  
« TANGO », « SAMBA » ET « SAXO » au 25/07/2011

**1) Abonnement annuel**

- 1.1) Utilisable sur le réseau TPV, l'abonnement annuel doit être présenté au conducteur à chaque montée dans les véhicules du réseau TPV.
- 1.2) L'abonnement établi au nom de l'utilisateur est rigoureusement personnel. Le titre de transport comporte la photo et les coordonnées de l'utilisateur inscrites au recto permettant ainsi la libre circulation sur le réseau TPV.
- 1.3) L'abonnement est souscrit pour une durée de 12 mois consécutifs. Il prend effet, après accord des TPV, à la date d'effet prévue dans le contrat et utilisable sur le réseau dès cette date par l'utilisateur du titre de transport annuel.
- 1.4) Le souscripteur peut solliciter son abonnement, ou celui du (ou des) utilisateur(s) par correspondance ou faire enregistrer sa demande à INFOBUS, place de la République ou au Dépôt TPV, ZA de Kerniol à Vannes.  
Un même souscripteur peut signer plusieurs contrats d'abonnements pour différents utilisateurs.
- 1.5) Le contrat d'abonnement sera automatiquement reconduit, sauf dénonciation par courrier du souscripteur un mois avant le terme de l'abonnement.
- 1.6) Deux mois avant l'échéance de l'abonnement, le souscripteur recevra de la part des TPV un courrier afin d'informer ce dernier de la reconduction de son contrat (conformément à l'article L 136-1 du JO) accompagné de l'échéancier annuel des cotisations (dans le cas de prélèvement bancaire).

**2) Paiement de l'abonnement annuel**

- 2.1) Au 1<sup>er</sup> septembre 2011, le prix de l'abonnement est un forfait d'un montant de :
  - 340 € pour l'abonnement annuel Tout Public TANGO (qui correspond à 10 coupons mensuels)
  - 207 € pour l'abonnement annuel Etudiants SAXO (qui correspond à 9 coupons mensuels)
  - 189 € pour l'abonnement annuel Scolaires SAMBA (qui correspond à 9 coupons mensuels)

Les clients ayant été dépossédés de leur carte annuelle TANGO, SAXO ou SAMBA par perte, vol ou destruction s'exposeront à des frais de duplicata d'un montant de 15 € par carte, dans la limite de deux duplicata par an.

Une déclaration de perte ou de vol doit être établie (par le Commissariat de police) puis remise aux TPV. Une photo et une pièce d'identité sont également nécessaires pour établir un duplicata.

- 2.2) A la demande du souscripteur, les TPV peuvent convenir du paiement de ce forfait par prélèvement mensuel dans les conditions suivantes :

Pour les abonnements TANGO	12 mensualités de 28,33 €
Pour les abonnements SAXO	12 mensualités de 17,25 €
Pour les abonnements SAMBA	12 mensualités de 15,75 €

Ces mensualités feront l'objet, après acceptation par les TPV, d'un prélèvement bancaire automatique mensuel (prélèvement au 8 de chaque mois).

- 2.3) Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité par chèque bancaire, postal, carte bleue, espèces ou prélèvement bancaire automatique.
- 2.4) Le souscripteur doit obligatoirement être majeur. L'autorisation de prélèvement bancaire automatique doit être signée par le souscripteur qui doit fournir un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).
- 2.5) A la souscription du contrat, le souscripteur reçoit un échéancier indiquant le montant des sommes à prélever en cas de prélèvement automatique.

- 2.6) En cas de prélèvement bancaire automatique et pour toute demande de souscription effectuée, les prélèvements commenceront :
- le mois même en cas de vente par correspondance,
  - dès le début du mois suivant pour tout abonnement en agence après paiement du 1<sup>er</sup> mois.
- 2.7) Le souscripteur est redevable de l'ensemble des pénalités qui pourront être appliquées par les TPV en cas de rejet bancaire. Les pénalités seront les suivantes :
- Frais de première relance : 14,50 €  
Frais de deuxième relance : 14,50 € + frais d'envoi en recommandé dans un délai de huit jours après la première relance et mise en demeure
- 2.8) Tout changement de souscripteur ou de compte du souscripteur doit être signalé à l'adresse suivante : TPV – 43, rue des Frères Lumière – ZA de Kerniol – BP 138 – 56004 VANNES CEDEX.  
Le souscripteur devra remplir et signer une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un RIB ou un RIP aux nouvelles coordonnées bancaires, de telles sortes qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
- 2.9) Le changement de souscripteur donnera automatiquement lieu à la conclusion d'un nouveau contrat.

### **3) Résiliation du contrat**

- 3.1) L'utilisateur de l'abonnement bénéficie d'un tarif préférentiel tout au long de son contrat. Toutefois, le contrat peut être résilié à la demande du souscripteur lorsque l'utilisateur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre.  
Cette impossibilité ne peut résulter que des motifs suivants :
- décès de l'utilisateur (un certificat de décès doit être fourni)
  - interruption de scolarité pour cause de longue maladie ou d'accident (un certificat doit être fourni)

Dans tous les cas, la résiliation ne sera acceptée qu'après restitution aux TPV du titre de transport par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation entraîne l'arrêt de la facturation du service. Le remboursement est alors soumis aux conditions initiales de vente. Le coût engagé par le souscripteur est calculé sur la base du plein tarif mensuel :

- Paiement comptant : les TPV procèdent au remboursement du trop perçu.
- Paiement par prélèvement : les prélèvements sont arrêtés et le souscripteur procède au complément par tout moyen à sa convenance (espèces, chèque, CB).

- 3.2) Le contrat pourra être résilié de plein droit, et sans mise en demeure préalable, par les TPV pour les motifs suivants :
- en cas de fraude établie dans la constitution des pièces à joindre au contrat (voir conditions particulières se rapportant à chaque titre),
  - en cas de fausse déclaration, falsification de pièces à joindre au contrat (voir conditions particulières se rapportant à chaque titre),
  - en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport.

Le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure, en cas de non paiement de deux mensualités consécutives.

- 3.3) Au-delà d'un an d'abonnement, le contrat peut être interrompu à la demande de l'utilisateur. Dans le cas contraire, l'abonnement sera reconduit pour une durée de douze mois.

### **4) Dispositions diverses**

Une réduction de 50 % sera appliquée sur le troisième abonnement souscrit par le même souscripteur au titre de la réduction Famille Nombreuse.